

par Messieurs les Officiers sur le prêt de leurs Soldats, nous croyons être obligé de dire en attendant aux Confesseurs de garder la même conduite à leur endroit qu'ils ont gardée jusqu'à cette heure, dont nous ne saurions assez leur marquer notre satisfaction." (1)

Cet avis peut paraître mystérieux aujourd'hui, il était bien compris du clergé d'alors. Que nos lecteurs nous permettent de ressusciter une question vieille de deux siècles, et qui intéresse directement le Père Joseph.

Il était loisible aux soldats, lorsqu'ils n'étaient pas en service actif, de travailler pour des particuliers, et ils se procuraient ainsi quelques revenus. Or l'habitude se forma chez leurs officiers de retenir à leur profit le "prêt" de ces soldats, c'est à dire leur paie réglementaire, durant le temps qu'ils étaient ainsi engagés. Les officiers appuyaient leur manière d'agir sur plusieurs raisons, que les docteurs de Sorbonne, dans leur délibération sur ce sujet, résumèrent comme suit :

"Ce qui se peut se dire en faveur des officiers est premièrement que l'argent de la paie étant remis entre les mains du capitaine en nature, comme farine, lard, etc., ils disent que si les soldats veulent jouir de leur paie, il faut qu'ils viennent au quartier manger et consumer ces sortes de choses ; de sorte que s'ils n'y viennent pas les officiers peuvent mettre

(1) *Mandements des Evêques de Québec*, I, 328.